

## **La France se dote d'une stratégie globale et transversale pour l'enfance afin d'améliorer la gouvernance et la visibilité des politiques publiques de l'enfance**

La France a signé et ratifié il y a plus de trente ans la Convention relative aux Droits de l'enfant, reconnaissant ainsi les droits spécifiques dont bénéficient les enfants, mais surtout leur caractère indissociable. Trente ans plus tard, force est de constater que l'enfance, comprise comme la période de vie entre 0 et 18 ans, est peu visible dans les politiques publiques et que les droits de l'enfant le sont moins encore.

Le modèle social de la France permet aux enfants d'y vivre mieux que dans de nombreux pays. Depuis longtemps, notre pays agit pour les enfants vivant sur son territoire, que ce soit à travers la santé (la PMI), l'éducation (éducation nationale), la protection (ASE), etc. De récentes actions et décisions politiques prouvent l'intérêt qui existe pour les sujets touchant à l'enfance : création d'un secrétariat dédié, lutte contre les violences faites aux enfants, rapport sur les 1000 premiers jours de l'enfant, stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance...

Malgré ces actions entreprises et l'engagement du secrétaire d'Etat nommé en janvier 2019 pour plus de transversalité, les politiques et dispositifs en direction de l'enfance et de la jeunesse demeurent répartis entre différents ministères. Cette absence de stratégie holistique et d'une gouvernance claire nuit à la visibilité et à l'efficacité des politiques publiques de l'enfance, et ne permet pas une approche globale et pluridimensionnelle pour la réalisation des droits de chaque enfant. **Une ambition affirmée et des moyens renforcés sont indispensables pour atteindre cet objectif sur le territoire français comme à l'échelle internationale** En effet, parce qu'elle a ratifié la CIDE, la France est aussi tenue de tout mettre en œuvre afin d'assurer les prestations nécessaires à l'effectivité des droits de l'enfant, d'assurer leur protection ainsi que leur participation aux décisions qui les concernent, dans sa politique de coopération et de solidarité internationale, comme le précise l'article 4 de la Convention.

**Proposition 1 : Créer un ministère dédié à l'Enfance ou rattacher a minima le secrétariat d'Etat à l'Enfance et aux Familles auprès du Premier ministre et proposer une stratégie globale et transversale pour l'enfance, afin d'asseoir une politique interministérielle et décloisonnée sur l'enfance et la jeunesse.**

La question de l'enfance n'est pas uniquement un enjeu sanitaire et social. Elle touche aux politiques relatives à l'éducation, à la justice, au handicap, au logement, à la précarité, à la santé, et concerne de multiples acteurs, d'où la nécessité d'une approche globale et transversale. Cela justifie de rattacher le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Par ailleurs, le titre et l'ordre protocolaire de secrétaire d'Etat ne reflètent pas l'importance des problématiques qu'il a à connaître. La France compte environ 16 millions de jeunes de moins de 18 ans, soit un quart de sa population. Au total, ce sont environ 8 millions de familles qui vivent avec un ou plusieurs enfant(s) de moins de 18 ans, parmi lesquelles 1,8 million sont des familles monoparentales.

A terme, un Ministère dédié à l'Enfance et aux Familles serait d'autant plus souhaitable, pour avoir ainsi la capacité de piloter ou co-piloter l'ensemble des sujets qui concernent les enfants. Il conviendrait que cette instance appuie ses réflexions sur la mise en place d'un collège des

enfants/adolescents à l'instar de ce qui a été créé au HCFEA ; afin d'associer au plus haut niveau les enfants et les jeunes sur les politiques qui les concernent.

Ce ministère constitutif d'un véritable progrès aurait à mettre en place une véritable stratégie globale et transversale pour l'enfance, allant au-delà de la stratégie de prévention et de protection des enfants mais en considérant l'enfant dans toute sa globalité et ses « champs de vie » (éducation, santé, handicap, protection, participation etc.). Cette stratégie devrait être basée sur les 4 principes directeurs de la CIDE, à savoir : la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement et la prise en compte de l'opinion de l'enfant. Cette stratégie s'inscrirait dans la continuité et la déclinaison de la stratégie européenne pour les droits de l'enfant publiée en mars 2021 au niveau national.

**Proposition 2 : En l'attente de la création d'un Ministère de l'Enfance, assurer la tenue régulière d'un « comité interministériel » pour renforcer l'efficacité des politiques publiques en direction de l'enfance.**

La création par décret d'un tel comité permettrait d'acter réellement l'engagement en faveur de l'enfance et d'en faire un sujet à part entière. Nous n'avons pas connaissance d'une telle enceinte à ce jour concernant le domaine de l'enfance. Ceci aurait également le mérite de réaffirmer la dimension multidimensionnelle et donc interministérielle de l'enfance.

**Proposition 3 : Améliorer l'efficacité des politiques publiques de l'enfance, améliorer l'accès aux données, l'évaluation de l'impact des lois sur les enfants et élaborer des analyses budgétaires centrées sur l'enfant.**

La France manque de données fiables concernant l'enfance, du fait d'un problème de gouvernance bien identifié par le secrétariat d'Etat à l'Enfance et aux Familles, et notamment en raison des difficultés dans la remontée des données par les départements, chefs de file en matière de protection de l'enfance.

A cela s'ajoute le fait que les études d'impact ne mesurent pas l'effet de certaines dispositions législatives sur les enfants et l'effectivité de leurs droits. Il serait souhaitable d'étendre les études d'impact jeunesse à l'enfance.

Enfin, pour mesurer l'efficacité des politiques publiques et identifier les moyens et actions qui bénéficient concrètement aux enfants, des analyses budgétaires centrées sur l'enfant doivent être élaborées. Elles permettront de suivre l'évolution des fonds alloués, de juger de leur adéquation aux besoins des enfants et de leurs familles, et d'optimiser leur utilisation.

**Proposition 4 : Créer une délégation parlementaire aux droits de l'enfant dans chacune des Chambres du Parlement.**

Les droits de l'enfant doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part des parlementaires. La création à l'Assemblée nationale du groupe d'études « Droits de l'Enfant et protection de la Jeunesse » ou, plus récemment, l'adoption d'une résolution relative à la prise en compte des droits de l'enfant dans les travaux de l'Assemblée Nationale, constituent des avancées certaines. Mais nous devons aller plus loin. Pour cela, nous recommandons la mise en place – dans chacune des chambres – de délégations parlementaires aux droits de l'enfant, à l'instar de ce qui est fait pour les droits des femmes, afin de s'assurer que dans ses travaux législatifs, de contrôle de l'action gouvernementale et de l'évaluation des politiques publiques, le respect des droits de l'enfant soit pris en compte et que cette délégation puisse s'autosaisir de toute mission nécessaire relative à la préservation des droits de l'enfant.

Une proposition avait d'ailleurs été portée en ce sens par la Sénatrice Eliane Assassi en novembre 2019, et a été réitérée dans une tribune initiée par une dizaine de députés adressée au Journal du Dimanche par 17 députés le 28 janvier dernier. Nous recommandons également que cette délégation travaille en lien étroit avec le Parlement des Enfants et/ou un collège des enfants associé, à l'instar de ce qui est mené au Haut Conseil à la Famille, à l'Enfance et à l'Age (HCFEA).

**Proposition 5 : Créer une délégation aux droits des enfants au sein du CESE.**

Les droits de l'enfant doivent faire l'objet d'une attention particulière dans les travaux du CESE. Cette nouvelle délégation pourrait s'inspirer de celle dédiée aux droits des femmes et à l'égalité. Elle assurerait une mission de veille, d'impulsion et de suivi sur la prise en compte des droits de l'enfant dans les travaux du CESE. Cette délégation pourrait également élaborer des études spécifiques ayant pour dénominateur commun la promotion et l'effectivité des droits des enfants.

Pour être pleinement efficace, cette délégation devrait travailler en lien étroit avec les enfants et les jeunes et les faire participer à ses travaux.

**Proposition 6 : Améliorer le cadre législatif et stratégique ainsi que la visibilité et la cohérence des actions diplomatiques et programmatiques de la France à l'international, en matière de droits de l'enfant.**

Si une politique transversale en matière d'enfance peine à se dessiner pour les enjeux nationaux, le manque de priorisation et de lisibilité se constate également à l'échelle internationale, dans les politiques et actions menées dans le cadre du développement et de l'action humanitaire.

Il faut certes saluer la mise en place par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) d'une stratégie Droits Humains et Développement, adoptée le 10 décembre 2018, mais la France doit aller plus loin pour faire des droits de l'enfant une véritable priorité de sa politique internationale. Ils doivent donc relever d'une stratégie et d'une attention particulière en matière de politique extérieure française.